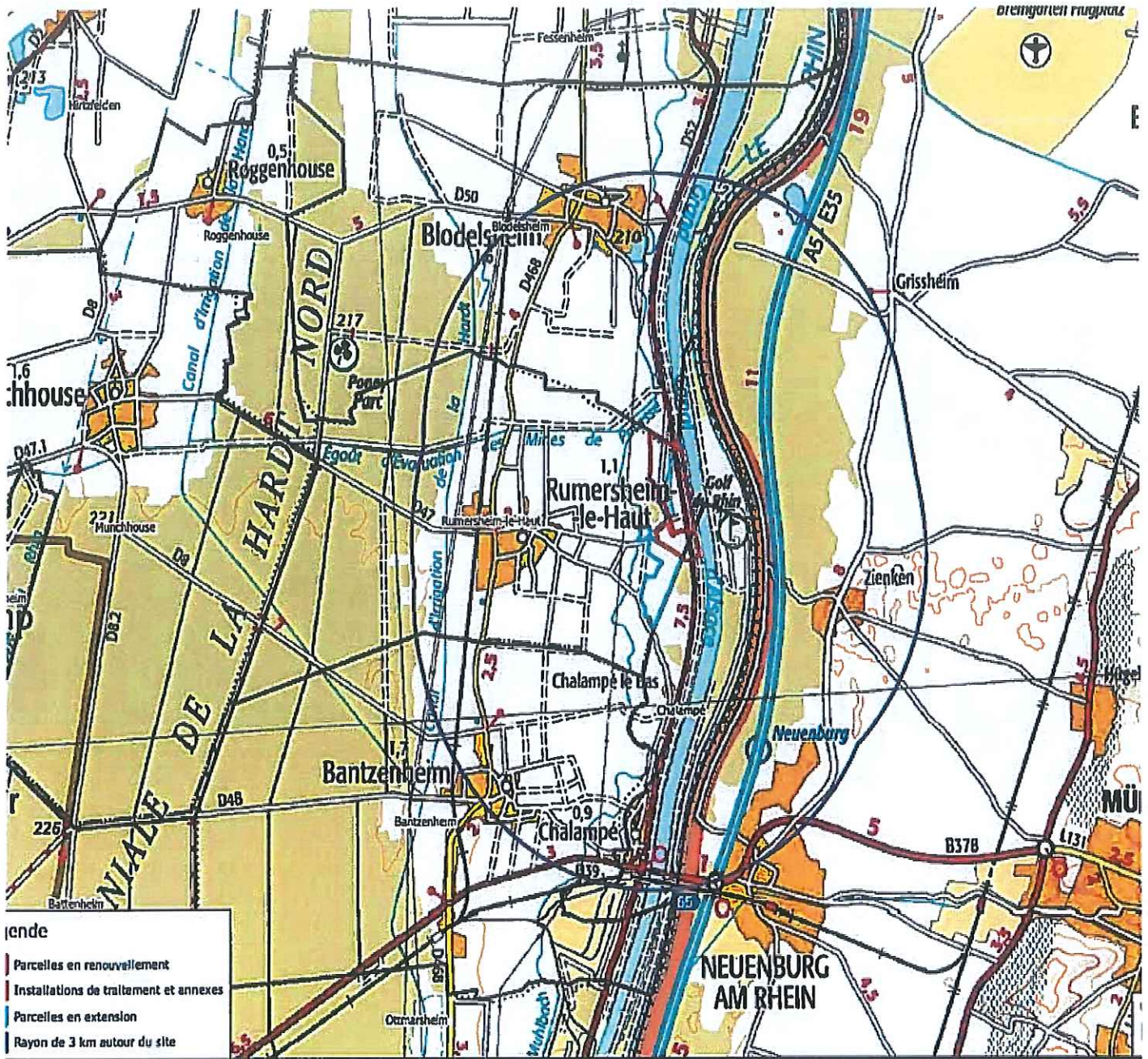
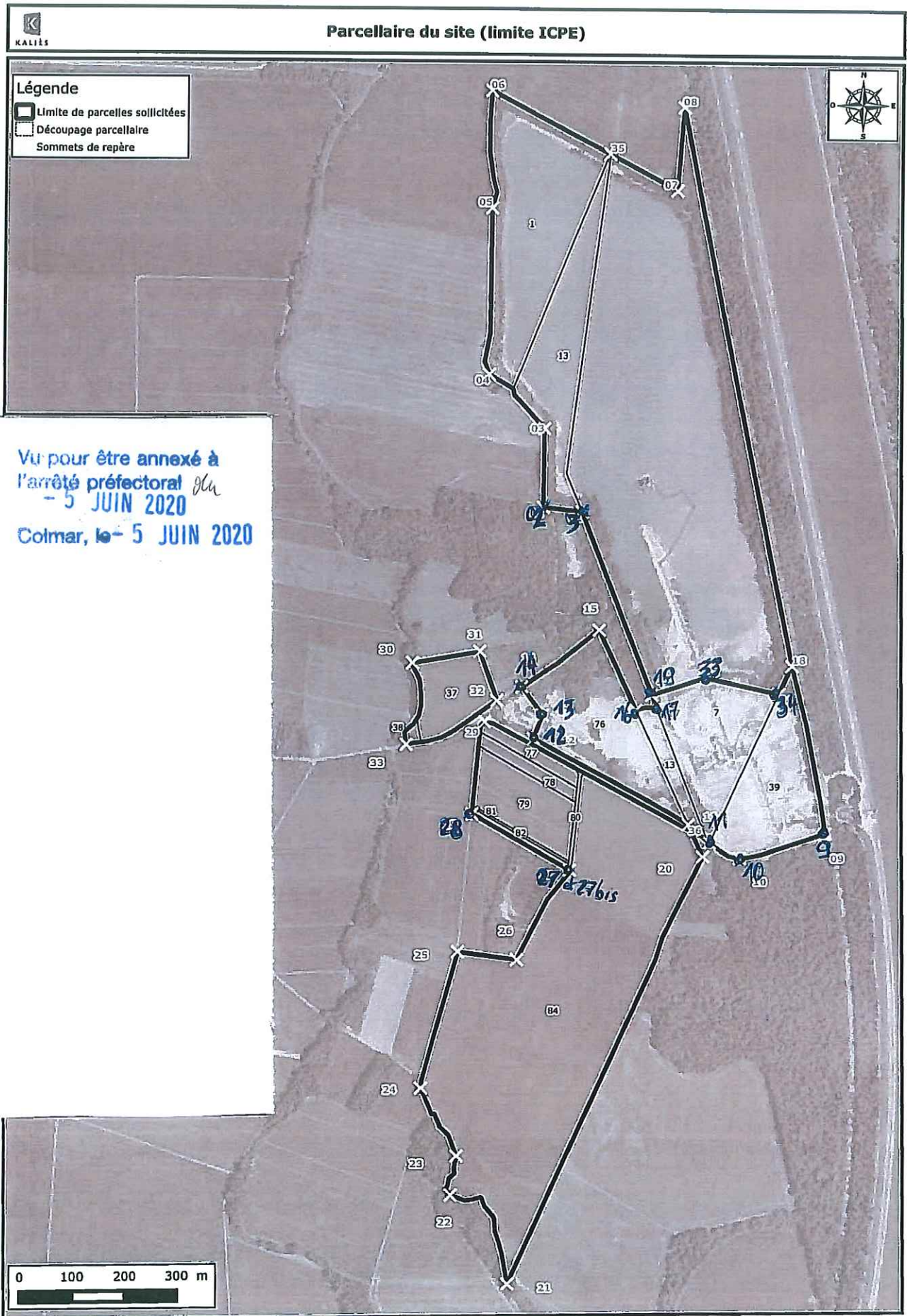


PJ1- Sté GSM- carrière de Rumersheim le Haut (68) et Chalampé (68)

Plan de localisation



PI 2.1 - 8^e GSR - carrière de Rumersheim le Haut et Chataupre



Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral *du*
- 5 JUIN 2020
Colmar, le - 5 JUIN 2020

PJ-2-2 : Sté GSM_ carrière de Rumersheim le Haut(68) et Chalampé (68)

Zoom du parcellaire de la partie Nord-Ouest de l'extension Sud



PJ-2-3 : Sté GSM_ carrière de Rumersheim le Haut (68) et Chalampé (68)

Zoom du parcellaire de la plate-forme de traitement et stockages temporaires



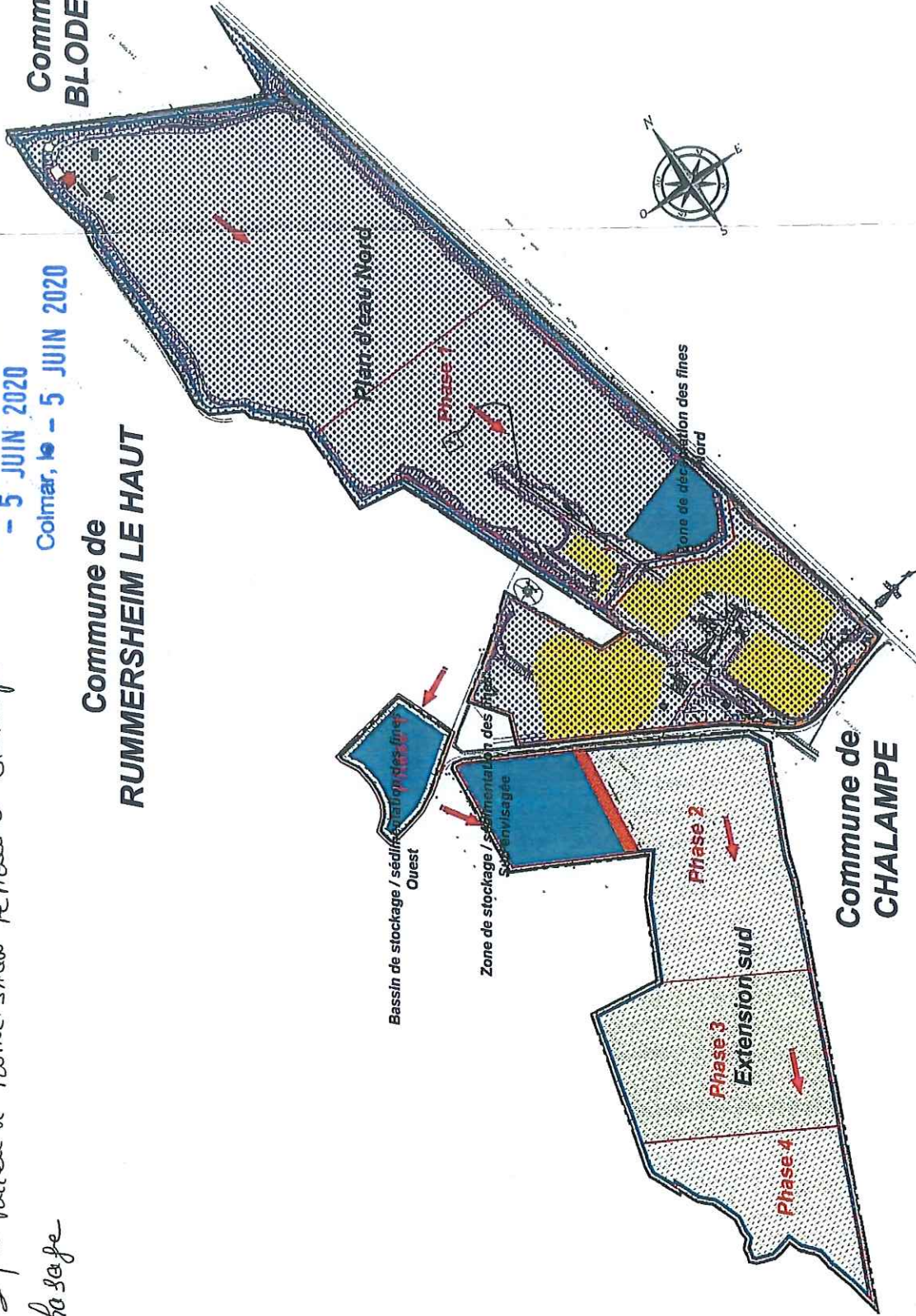
PJ3 - 6877 - Parcure de Rumersheim le Haut et Chalampé
 Plan de phasage

Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral du
 - 5 JUILLET 2020
 Colmar, le - 5 JUILLET 2020

Commune de
 BLODELSHEIM

Commune de
 RUMMERSHEIM LE HAUT

Commune de
 CHALAMPE



LEGENDE

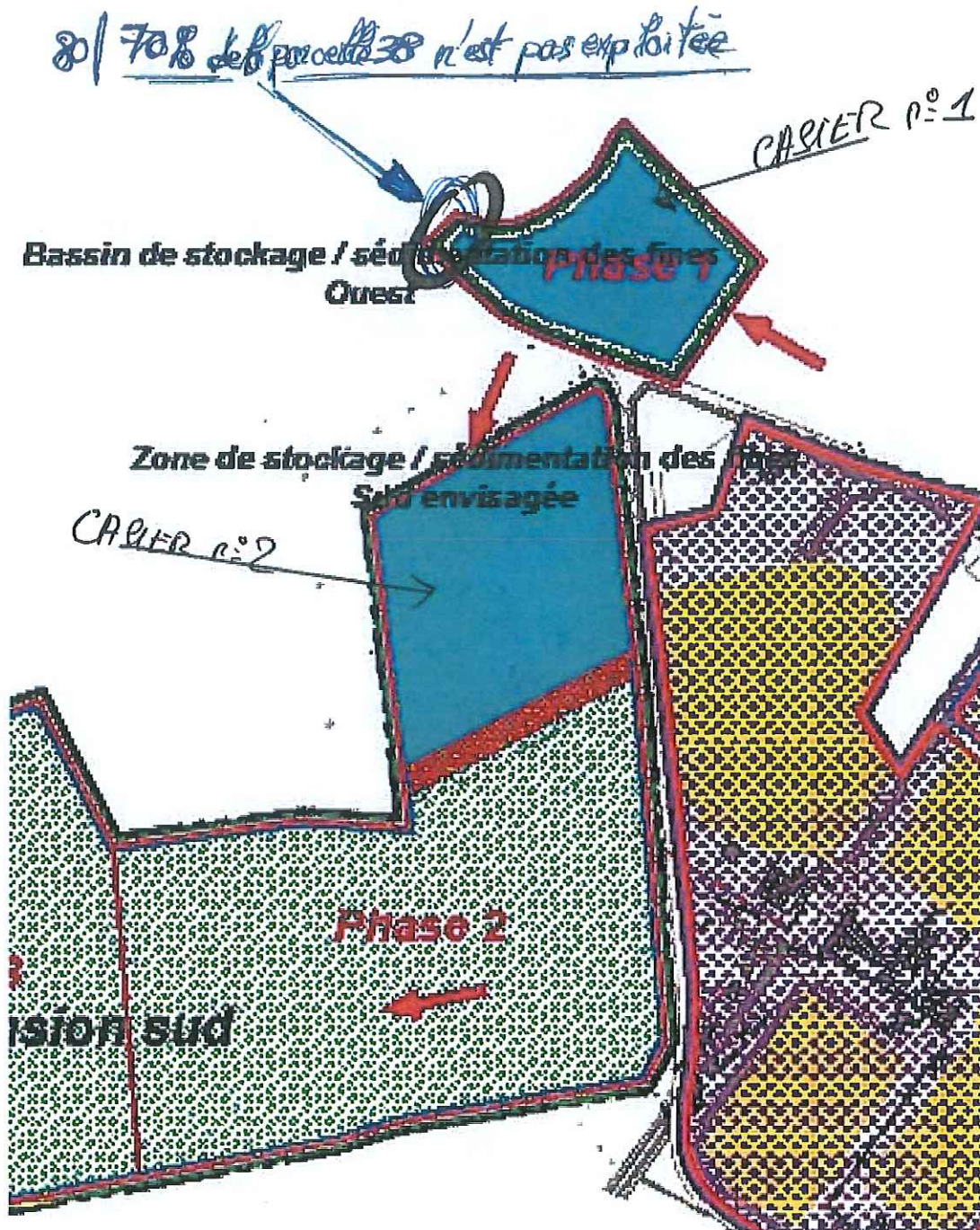
- Emprise concernée par le projet
- Parcelles en renouvellement (14.40.04)
- Parcelles en extension (20.00.09)
- Installations de traitement et annexes (14.40.04)
- Zones d'extraction (avec recul de 10m ICPE)
- Zone de stockage et de transit (20.00.09)
- Limites communales
- Limite de phasage
- Sens du phasage

Projet: **GSM RUMMERSHEIM**
 Adresse:
 Plan: **PLAN DE PHASAGE**
 Phase:
 Echelle: **1/6500**

Membre d'adhésion:
GSM
 RUMMERSHEIM LE HAUT

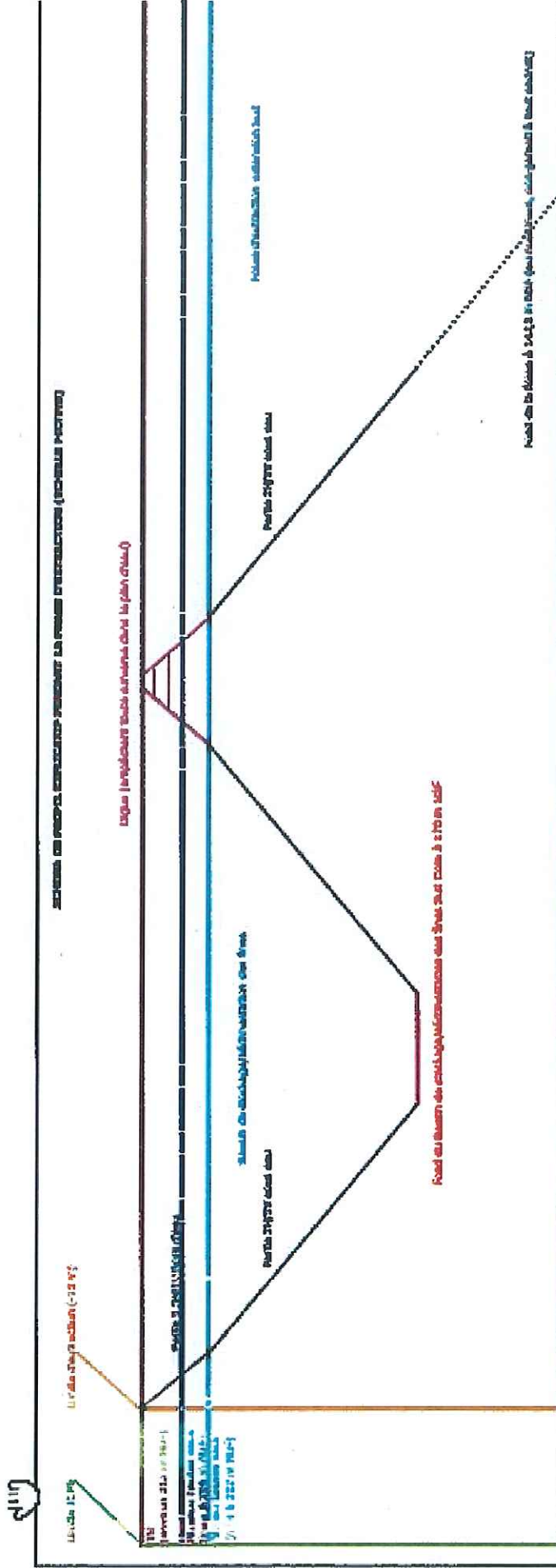
PJ-4 : Sté GSM_ carrière de Rumersheim le Haut (68) et Chalampé (68)

Localisation des Casiers de remblaiement



PJ-4bis : Sté GSM_ carrière de Rumersheim le Haut (68) et Chalampé (68)

Coupe d'exploitation de la partie Nord-Ouest de l'extension Sud et merlon séparatif pour créer le casier n°2

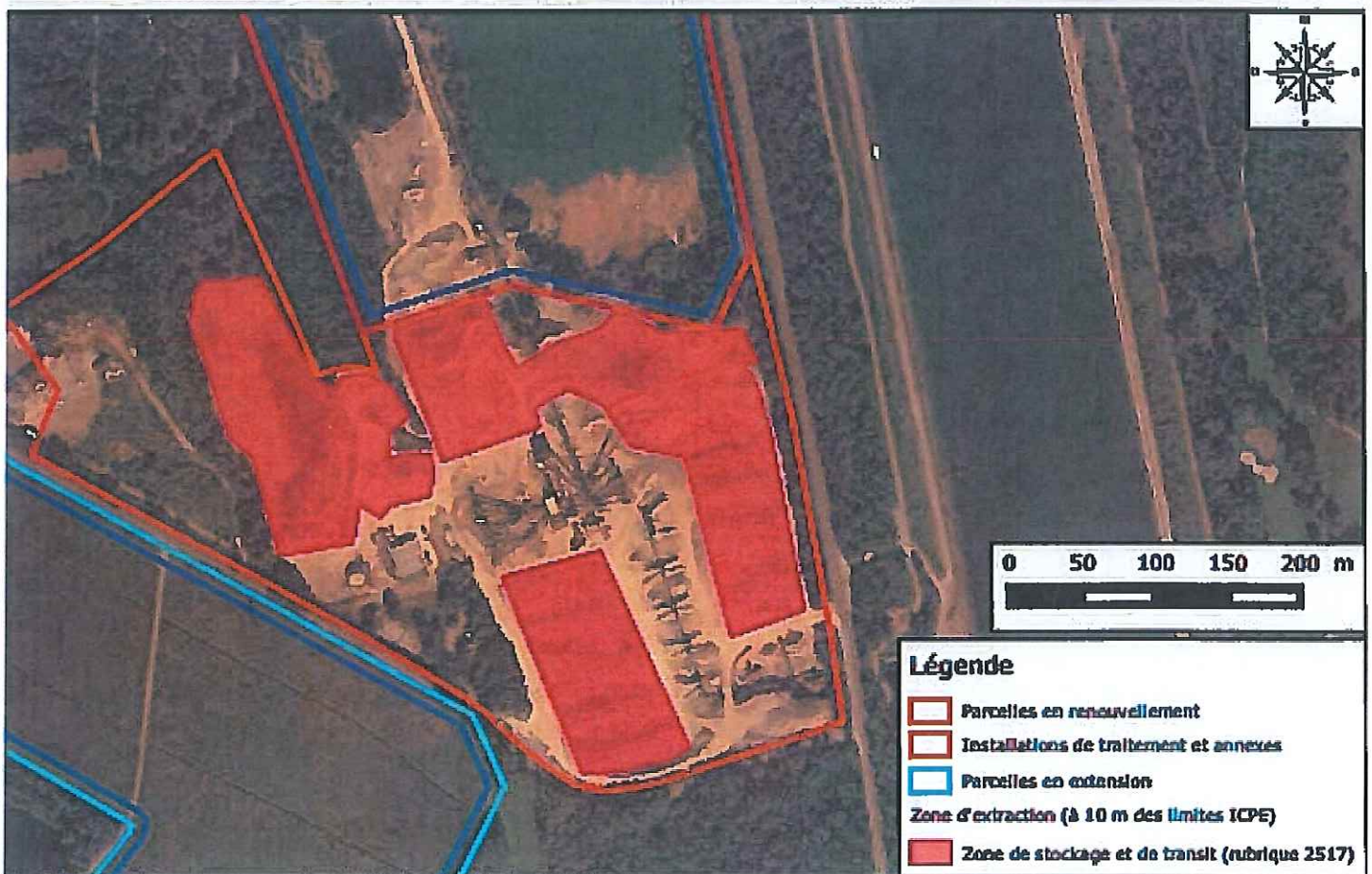


Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du
- 5 JUIN 2020
Colmar, le - 5 JUIN 2020

PJ-5 : Sté GSM_ carrière de Rumersheim le Haut (68) et Chalampé (68)

Localisation des zones de stockage temporaire de matériau et stériles

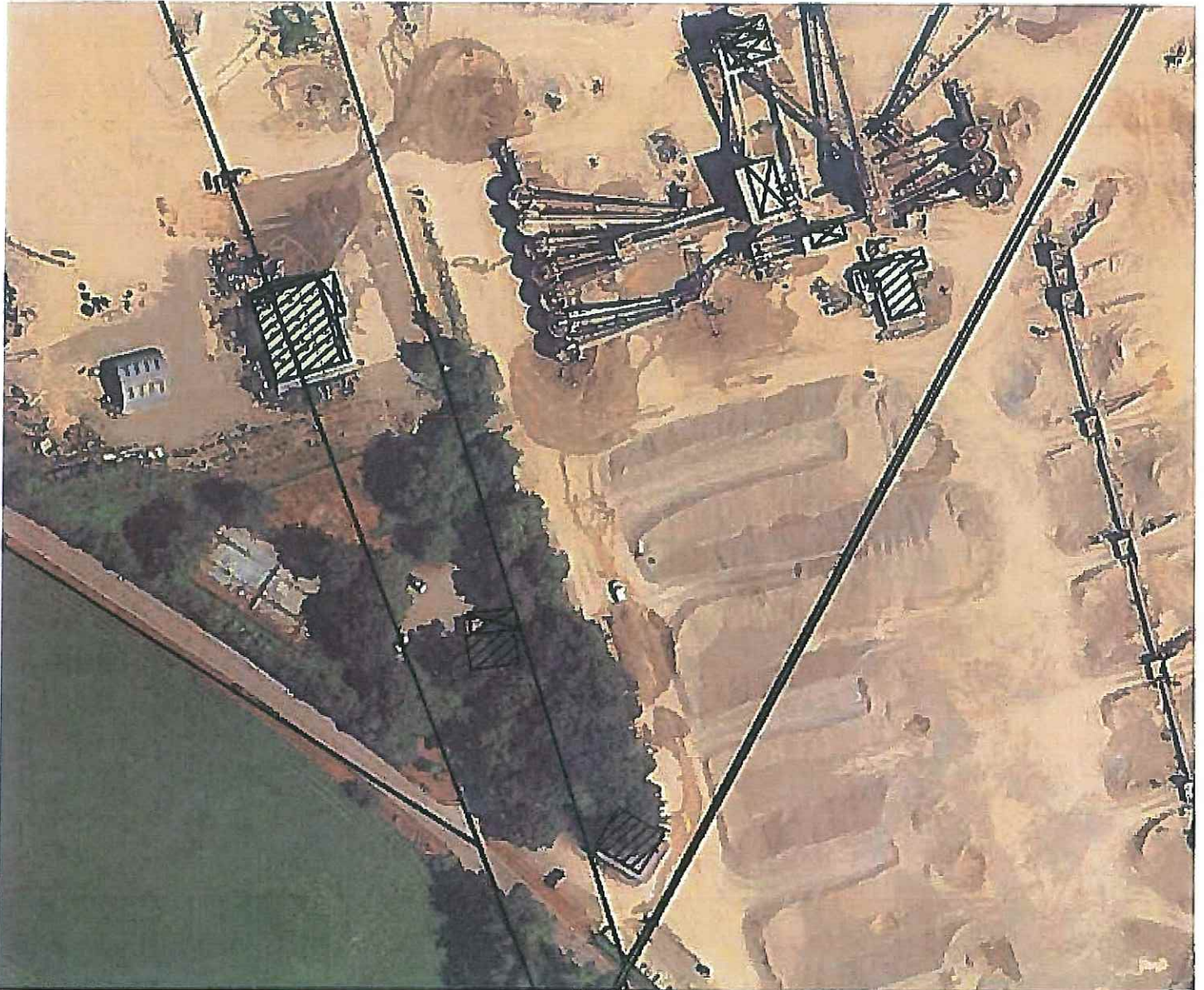
Localisation des zones de stockage et de transit (rubrique 2517)



PJ-6 : Sté GSM_ carrière de Rumersheim le Haut (68) et Chalampé (68)

Localisation de :

- l'atelier et l'aire de dépotage de liquides inflammables/distribution de carburant
- les aires de stationnement de véhicules légers (bureaux, locaux sociaux)



PT17 - Site GSM - Site de Colmar de Rumsheim le Haut et Chateaupe
 Localisation (non exhaustive) des aménagements :
 - Eutriments (TE) de Production (TR)
 Article 2.1.2



- LEGENDE**
- Plans d'eau
 - Installation de traitement
 - Création de prairies
 - Création de mares favorables aux amphibiens = **MR7**
 - Roselière
 - Plantations de haies multistrates (discontinuité non contractuel)
 - Ilots artificiels végétaux (surface min : 450m²) **MR3**
 - Ilots artificiels minéraux (surface min : 910m²) **MR9**
 - Frayère artificielle **MR9**
 - Radeaux flottants (9 radeaux de 200 m²) **MR9**
 - Aménagement d'un chemin
 - Berges à hauts fonds (assimilées à des pentes douces)
 - Nid et perchoir artificiels dédiés au Balbuzard pêcheur
 - Mur de nichoirs pour, entre autre, les hirondelles de rivage
 - Zone à reboiser
 - Miss en place d'hibernaculum

Multimedia
GSM
 RUMERSHEIM

GSM RUMERSHEIM

Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral du
 - 5 JUILLET 2020
 Colmar, le - 5 JUILLET 2020

Aménagements de référence = **TR5**

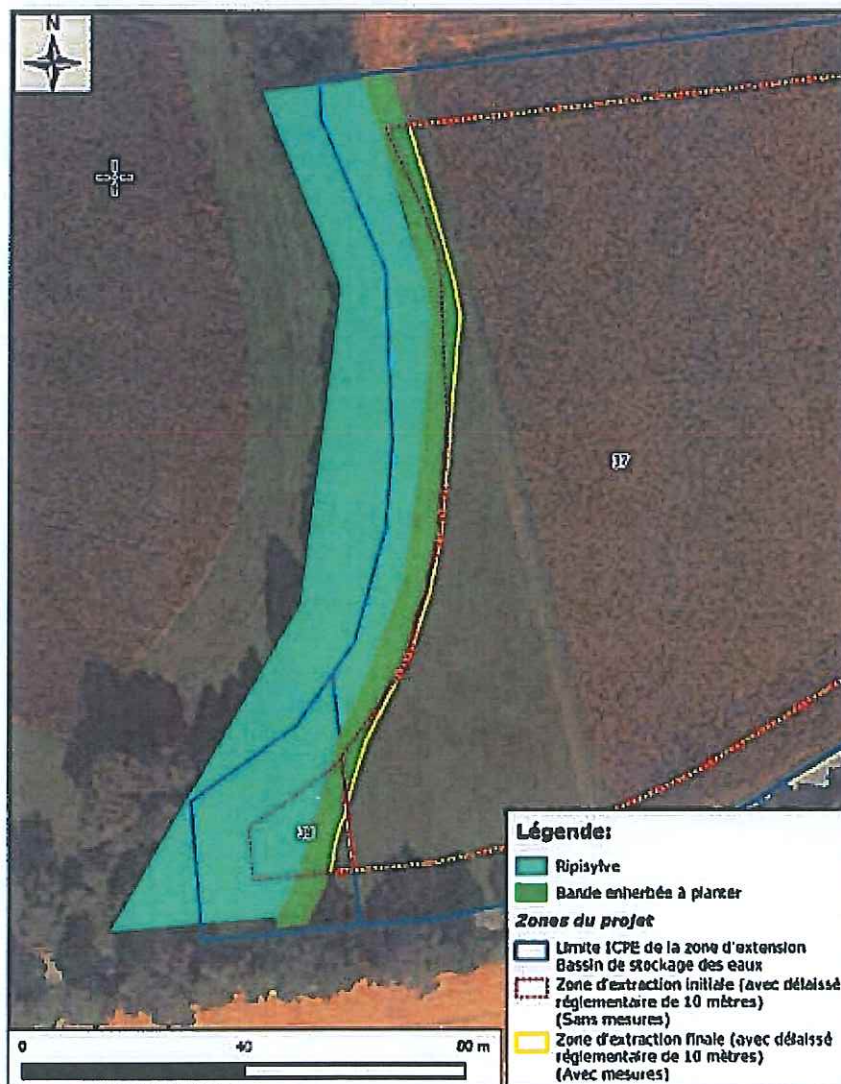
PJ-7bis: Sté GSM_ carrière de Rumersheim le Haut (68) et Chalampé (68)

Ripisylve du Muehlbach

Elle se situe sur les parcelles 38 (70 %) et 37 (sur la lisière Ouest de la parcelle)]:

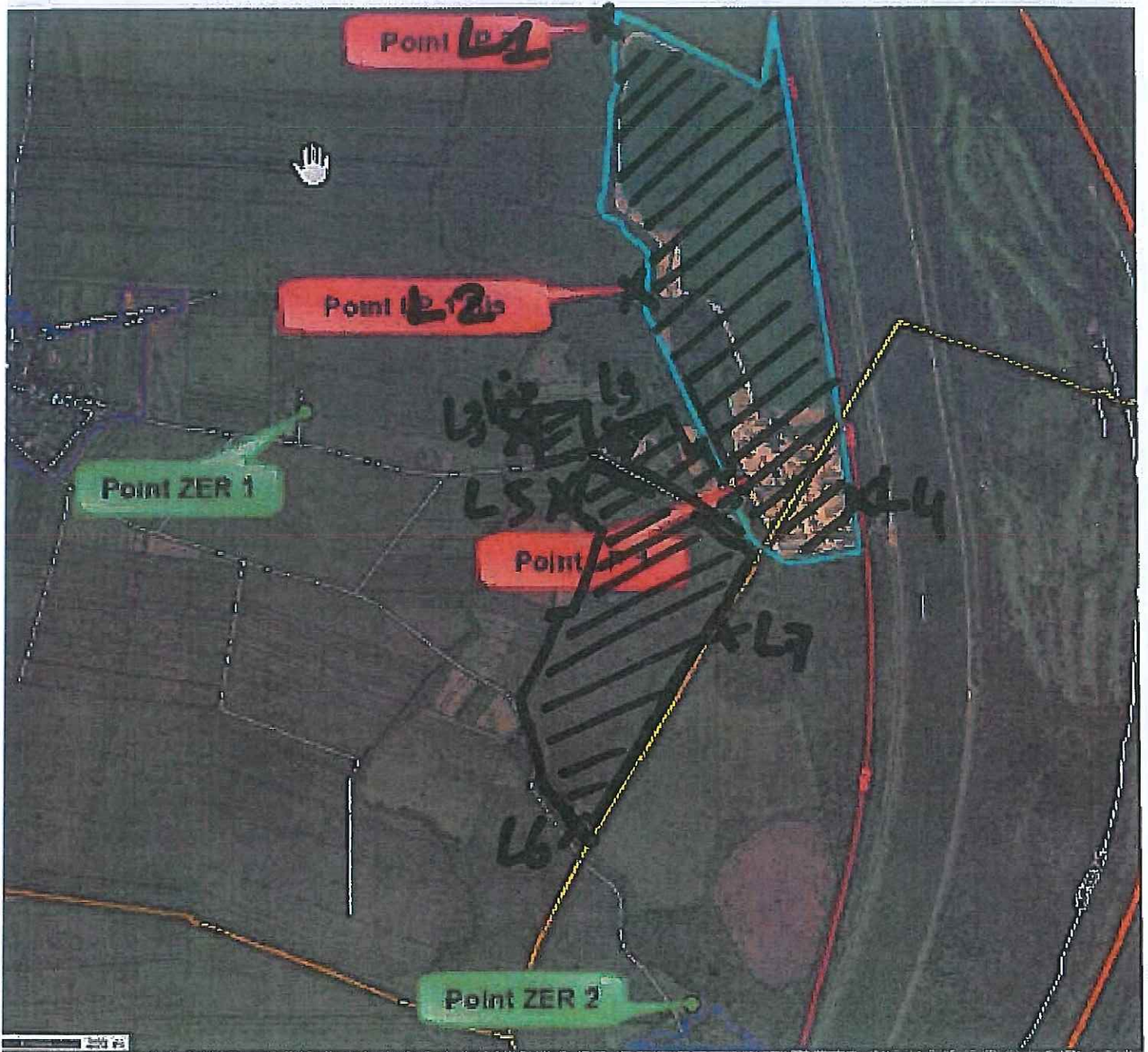
- 70 % de la parcelle 38 ne sera pas exploitée,
- la lisière Ouest de la parcelle 37 n'est pas exploitée.

Localisation de la ripisylve et de la bande enherbée sur les parcelles 37 et 38



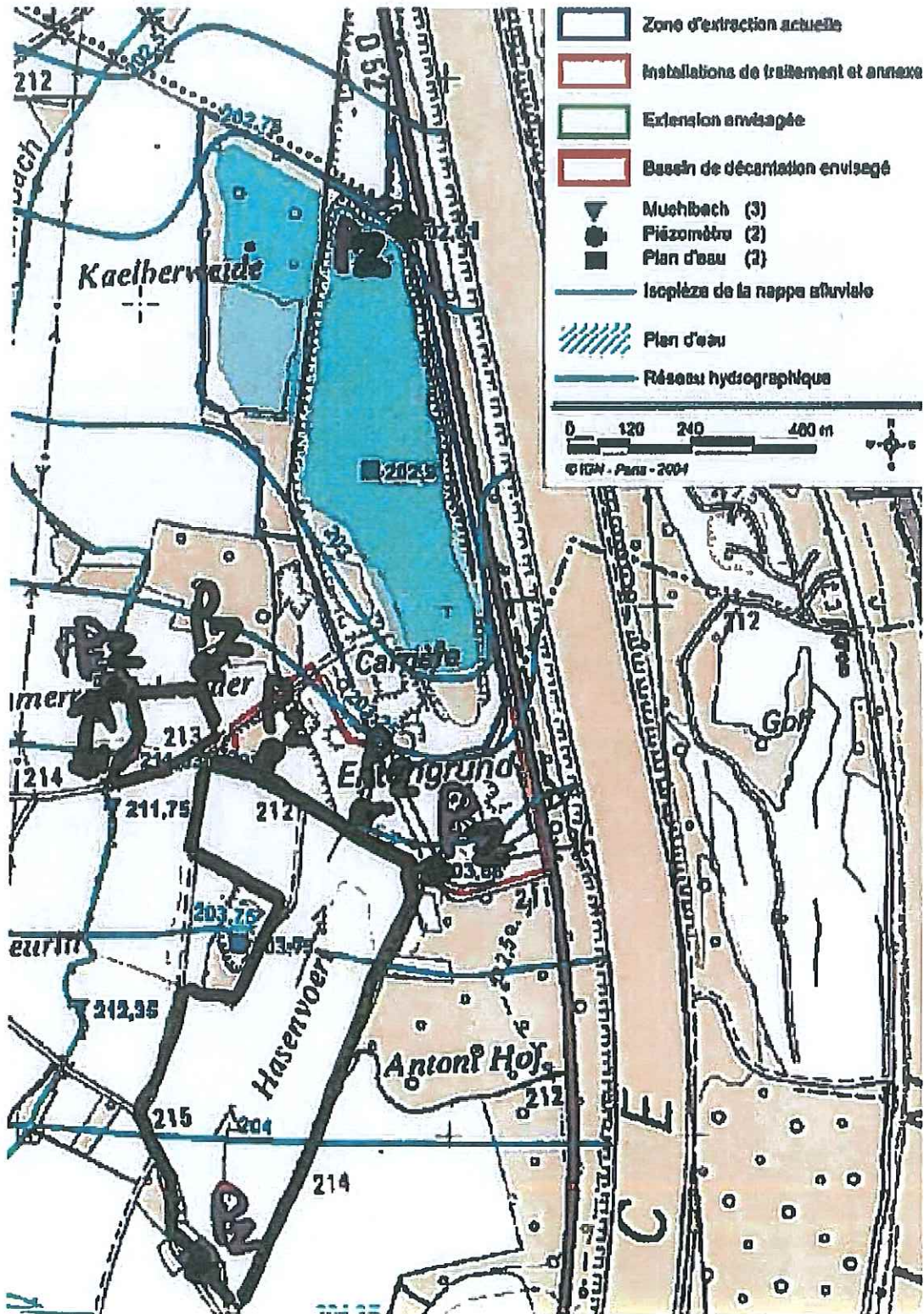
PJ-9 : Sté GSM_ carrière de Rumersheim le Haut (68) et Chalampé (68)

Localisation des ZER et des points de mesures de bruit en limite de site



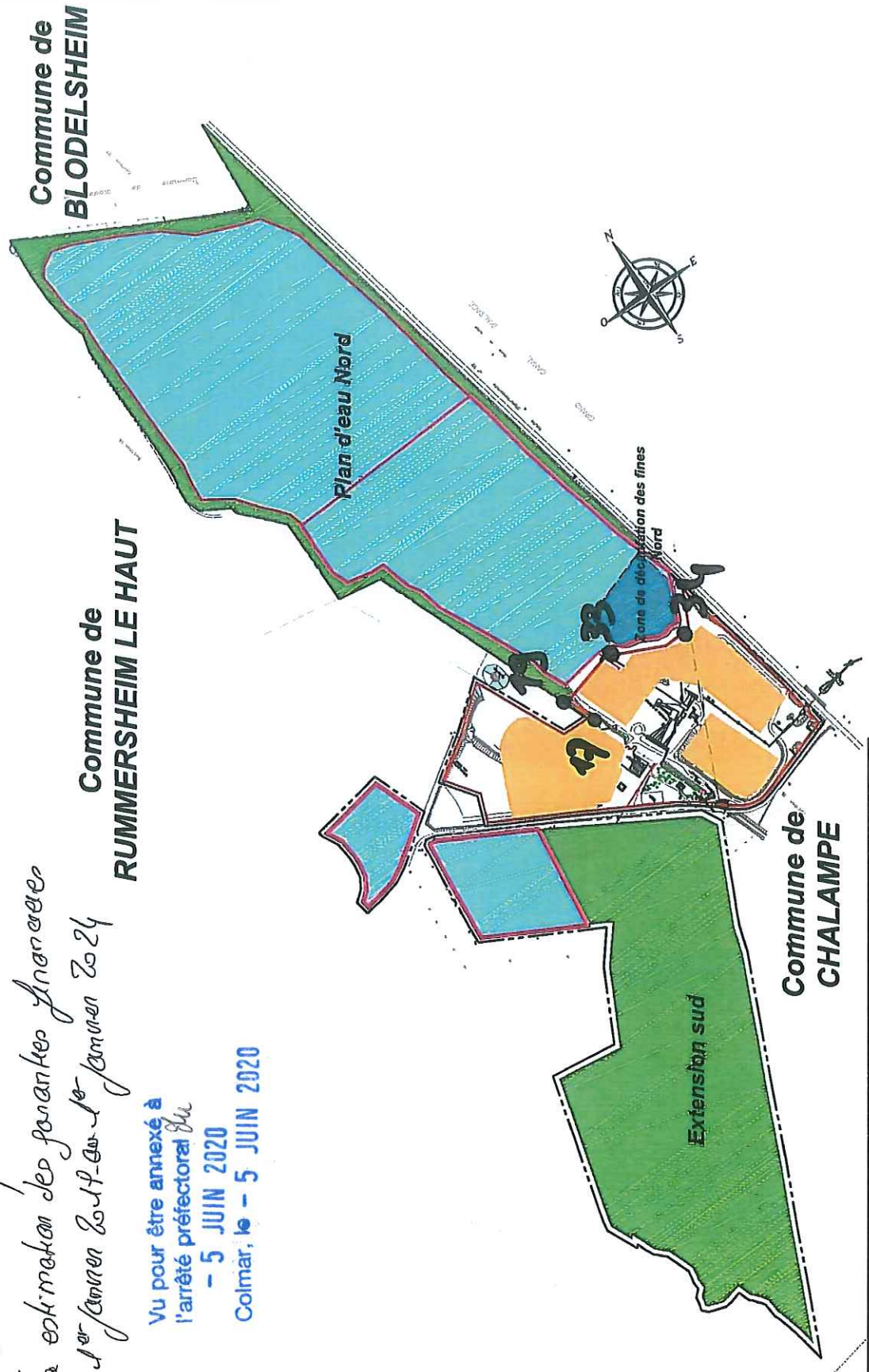
PJ-10 : Sté GSM_ carrière de Rumersheim le Haut (68) et Chalampé (68)

Localisation des points de surveillance de la qualité des eaux souterraines



PJ M.A - Site GS7 site de course de Rumersheim le Haut et Chalampé
Seul ma estimation des parantes financières
peuvée : 1er janvier 2017 au 1er janvier 2024

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du
- 5 JUIN 2020
Colmar, le - 5 JUIN 2020



LEGENDE

- Emprise concernée par le projet
- Zone d'extraction (18,95 ha)
- Zone intacte (28,80 ha) dont bande de 10 m
- Zone en restitution (20,71 ha)
- Installations de traitement et annexes
- Zone de stockage et de transit
- Linéaire de berges non réaménagées
- Zone de décantation

Projet: **GSM RUMERSHEIM - PHASE 1**
 Adresse:
 Plan: **PLAN DE PHASAGE - ANNEES 2019-2023**
 Plans:
 Echelle: **1/6500**

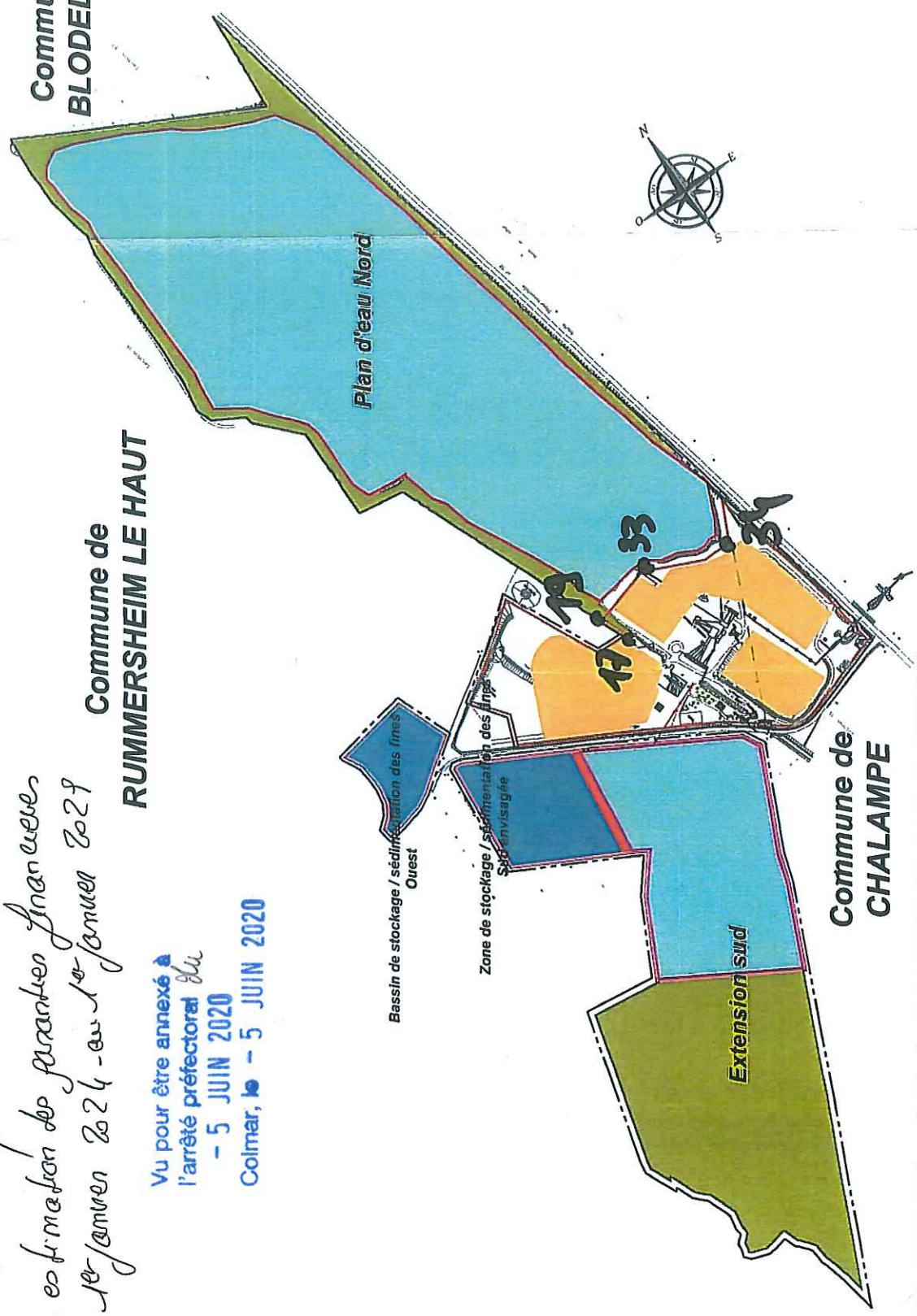


PJM.2 - Sté GSM - mte de Carrière de Rumersheim le Haut et Chalampé
 Schéma estimatif des garanties financières
 période: 1er janvier 2024 - au 1er janvier 2029

**Commune de
 RUMMERSHEIM LE HAUT**

Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral du
 - 5 JUIN 2020
 Colmar, le - 5 JUIN 2020

**Commune de
 BLODELSHEIM**



- LEGENDE**
- Emprise concernée par le projet
 - Zone d'extraction (8,57 ha)
 - Zone intact (19,44 ha), dont bande de 10 m
 - Zone en restitution (35,36 ha)
 - Installations de traitement et annexes
 - Zone de stockage et de transit
 - Linéaire de berges non réaménagées
 - Zone de décantation
 - Digue

Projet: **GSM RUMERSHEIM - PHASE 2**

Adressé: **Mairie d'Evronne**

Phase: **PLAN DE PHASAGE - ANNEES 2024-2028**

Echelle: **1/6500**

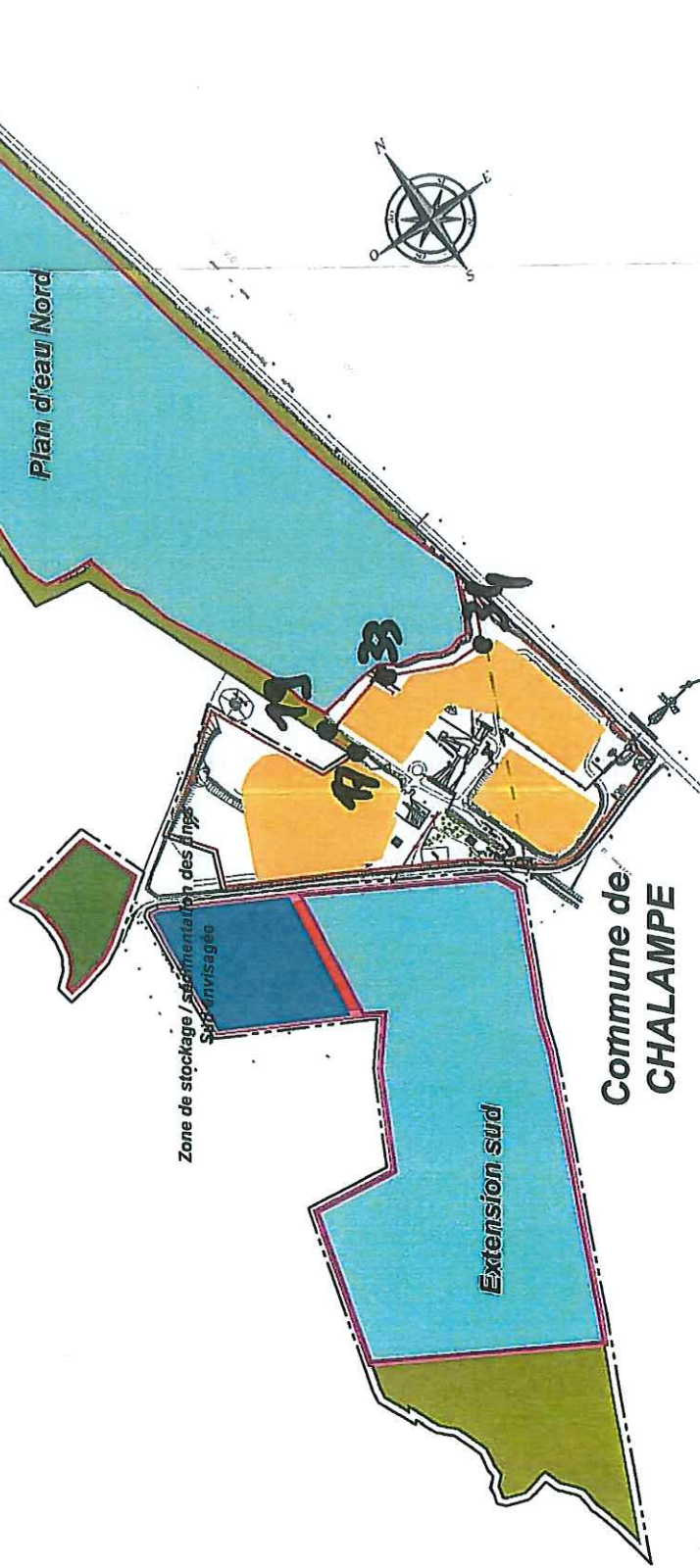
GSM
 RUMERSHEIM LE HAUT

PJ 11.3 - Sté GSM - site de carrière de Rumersheim le Haut et Chalampe
 Schéma estimatif des pertes financières
 période : 1^{er} janvier 2029 au 1^{er} janvier 2034

Commune de
RUMMERSHEIM LE HAUT

Commune de
BODELSHEIM

Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral du
- 5 JUIN 2020
 Colmar, le **- 5 JUIN 2020**



LEGENDE

- Enprise concernée par le projet
- Zone d'extraction (16,36 ha)
- Zone intact (12,22 ha), dont bande de 10 m
- Zone en restitution (35,41 ha)
- Installations de traitement et annexes (14,40 ha)
- Zone de stockage et de transit (10,00 ha)
- Linéaire de berges non réaménagées (1,00 ha)
- Zone de décantation
- Digue
- Prairies

Projet :
 Adresse :
 Date :
 Phase :

GSM RUMERSHEIM - PHASE 3

PLAN DE PHASAGE - ANNEES 2029-2033

Echelle :
1/6500

Membre d'association

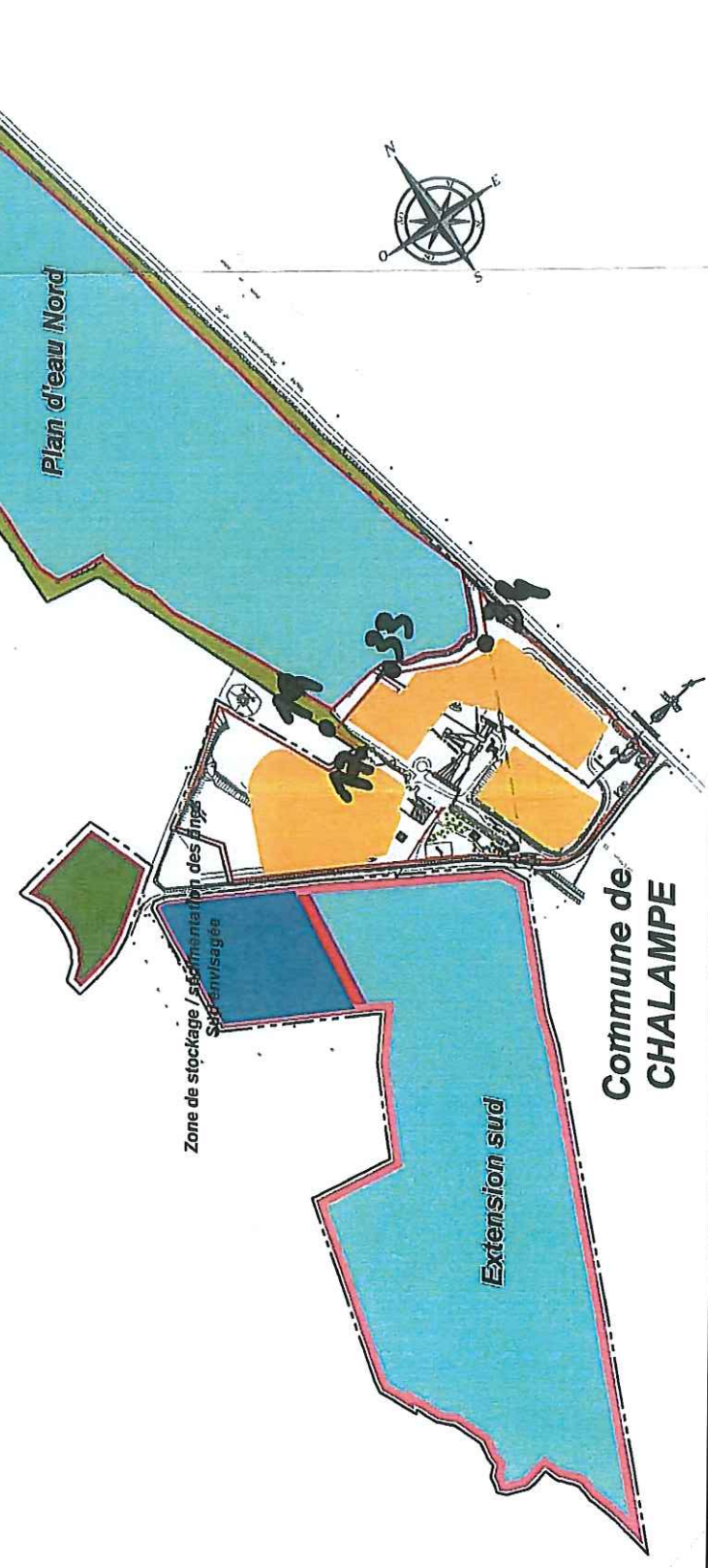


PJ11.4 - Site GSM - site de carrière de Rumersheim le Haut et Chalampe
 Schéma d'occupation des sols pour les années 2033-2038
 période : 1^{er} janvier 2034 au 31^{er} janvier 2039

Commune de
RUMMERSHEIM LE HAUT

Commune de
BLODELSHEIM

Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral du
 - 5 JUIN 2020
 Colmar, le - 5 JUIN 2020



- LEGENDE**
- Emprise concernée par le projet
 - Zone d'extraction (20,79 ha)
 - Zone intacte (7,79 ha), dont bande de 10 m
 - Zone en restitution (35,41 ha)
 - Installations de traitement et annexes
 - Zone de stockage et de transit
 - Linéaire de berges non réaménagées
 - Zone de décantation
 - Digue
 - Prairies

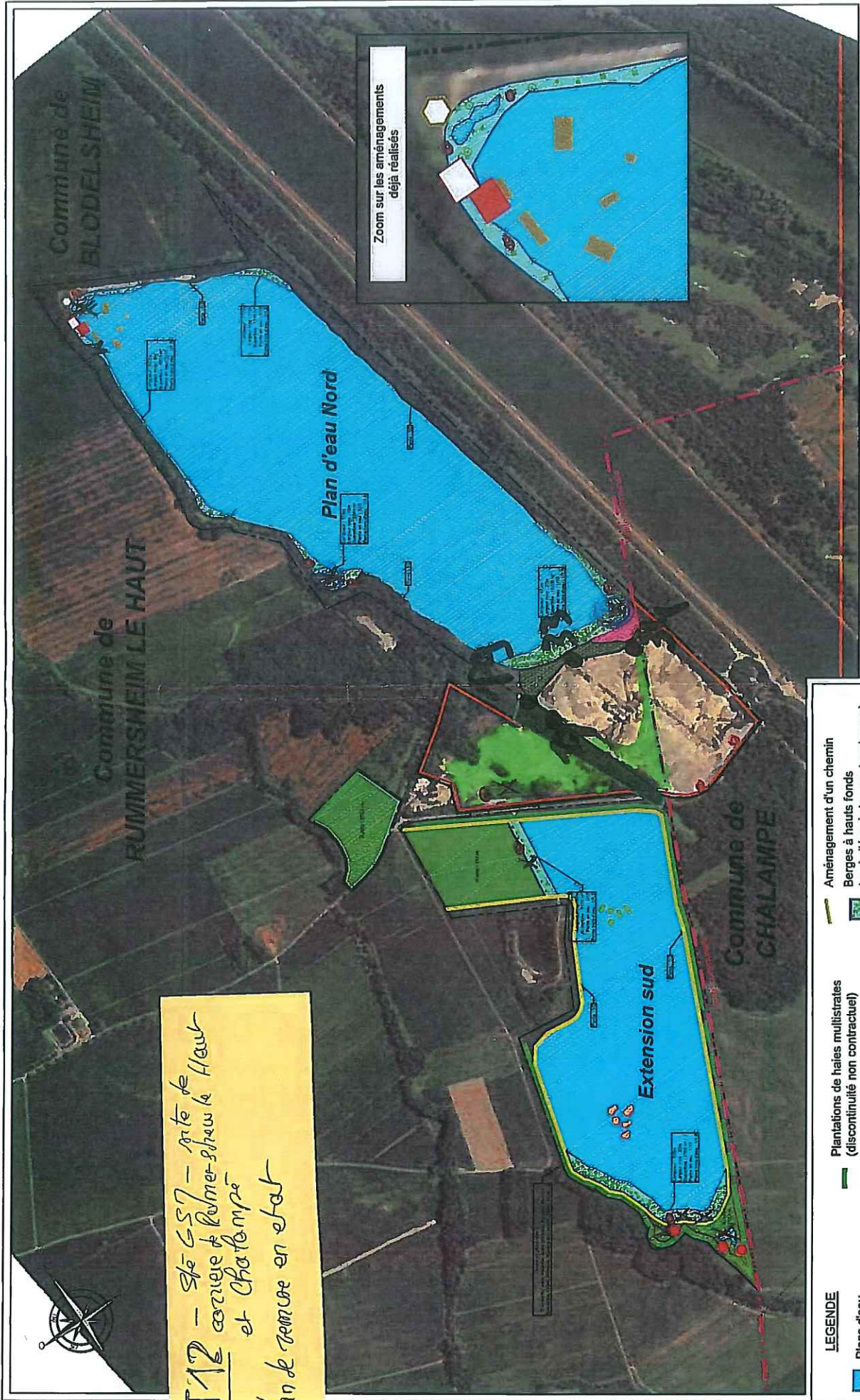
Projet: **GSM RUMERSHEIM - PHASE 4**

Adressé: **Mairie de Rumersheim**

Plan: **PLAN DE PHASAGE - ANNEES 2033-2038**

Échelle: **1/6500**





PJ 12 - Site GSM - site de Haut
 carrière de Rummersheim le Haut
 et Chalampe
 Plan de remure en état

Zoom sur les aménagements
 déjà réalisés

- LEGENDE**
- Plans d'eau
 - Installation de traitement
 - Création de prairies
 - Création de mares favorables aux amphibiens
 - Roselière
 - Plantations de haies multistrates (discontinuité non contractuel)
 - lots artificiels végétaux (surface min : 450m²)
 - lots artificiels minéraux (surface min : 910m²)
 - Frayère artificielle
 - Radeaux flottants (9 radeaux de 200 m²)
 - Aménagement d'un chemin
 - Berges à hauts fonds (assimilées à des pentes douces) au Balbuzar pêcheur
 - Mur de nichoirs pour, entre autre, les hirondelles de rivage
 - Zone à reboiser
 - Mise en place d'hibernaculum
 - Nid et perchoir artificiels dédiés
 - Mur de nichoirs pour, entre autre, les hirondelles de rivage
 - Zone à reboiser
 - Mise en place d'hibernaculum

Projet: **GSM RUMMERSHEIM**

Adresse: _____

Plan: Schéma de principe du réaménagement du périmètre affecté à la carrière (périmètre avec achteance du droit d'exploiter)

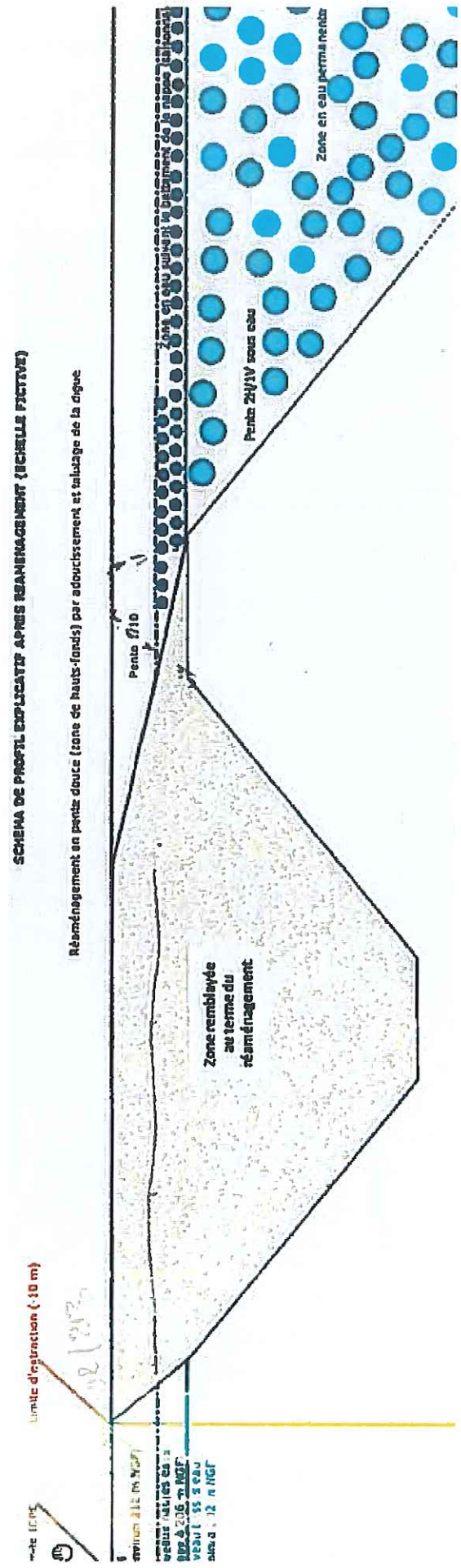
Échelle: 1/6500-A3

Membre fondateur: **GSM RUMMERSHEIM**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du - 5 JUN 2020 Colmar, le - 5 JUN 2020

PJ-12bis : Sté GSM_ carrière de Rumersheim le Haut (68) et Chalampé (68)

Coupe de remblaiement du Casier n°2 (partie Nord-Ouest de l'extension Sud)

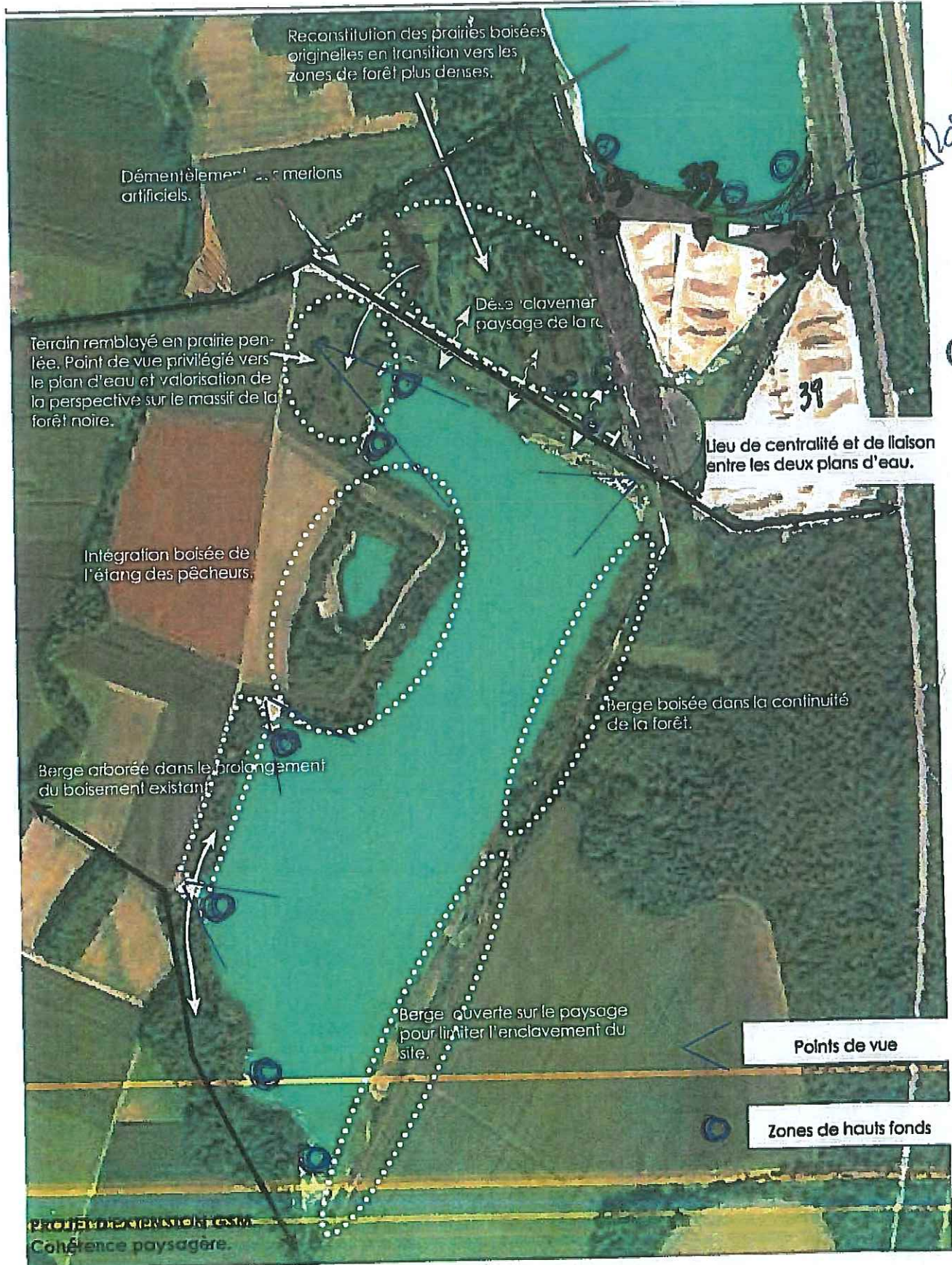


PT 12 Ker

Sté GSI - site de culture de laurier rose de Rouffach et Châtenoy

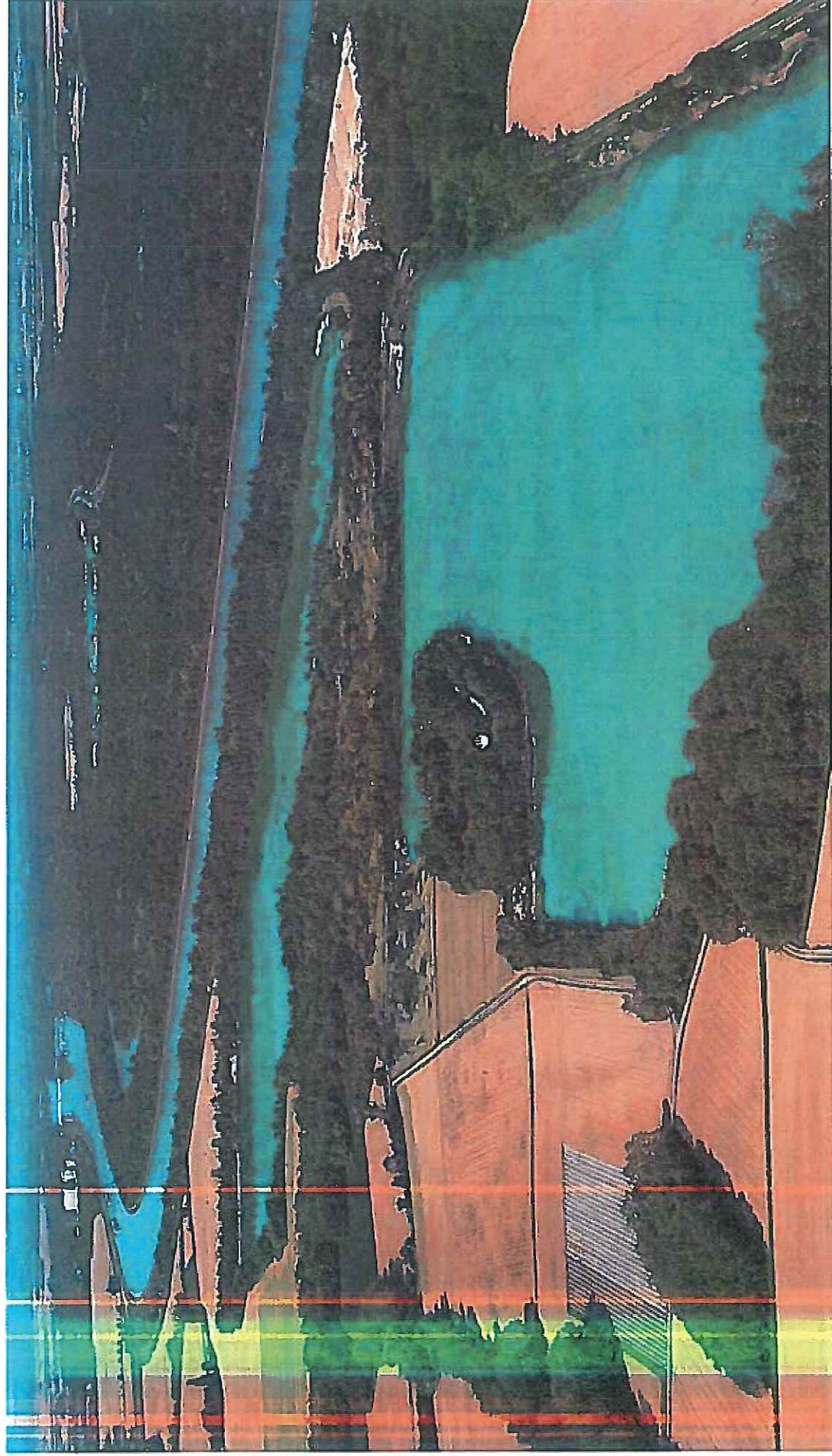
Éléments complémentaires pour les travaux de remise en état et intégration paysagère

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du
- 5 JUIN 2020
Colmar, le - 5 JUIN 2020



PJ12quater- Sté GSM - carrière de Rumersheim le Haut (68) et Chalampé (68)

Intégration paysagère du site – opérations de boisement et de haies



Cahier des charges portant sur la mise en œuvre de la mesure compensatoire liée à la modification des conditions d'exploitation de la gravière de Rumersheim-le-Haut (68) par GSM

Introduction (Préambule)

La société GSM exploite la gravière de Rumersheim-le-Haut dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 17 février 2000.

Une demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état a été adressée à la Préfecture du Haut-Rhin en décembre 2007. Une de ces modifications porte sur une diminution de la largeur de la zone de hauts-fonds le long de la berge Ouest, c'est pourquoi, la DIREN Alsace a émis un avis réservé et a demandé à GSM de mettre en œuvre une mesure compensatoire pour la conservation d'un milieu naturel présentant un intérêt écologique globalement équivalent.

La mesure compensatoire proposée par GSM fait l'objet d'un partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens formalisé par une convention d'une durée de 5 ans signée le 17 avril 2009. Elle consiste à participer financièrement à l'acquisition de terrains inscrits à l'inventaire des zones humides remarquables du Haut-Rhin et à l'élaboration d'un dossier de demande d'extension de la réserve naturelle régionale du Rothmoos sur 135 ha, représentant la superficie totale des terrains propriétés du Conservatoire des Sites Alsaciens dans le secteur.

Localisation et historique des terrains concernés

Les terrains concernés par cette mesure compensatoire sont situés sur la commune de Wittelsheim, à environ une vingtaine de kilomètres de la gravière de Rumersheim-le-Haut. Il s'agit du marais du Rothmoos qui est une zone humide d'intérêt régional figurant à l'inventaire des Zones Humides Remarquables du Haut-Rhin. Ce site est en partie classé en réserve naturelle régionale (ex-RNVA) depuis le 4 août 1988, sur une superficie de 20,6 ha, et géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens depuis 1987 dans le cadre d'un bail avec les Mines Domaniales de Potasse d'Alsace (MDPA).

Les MDPAs ayant engagé depuis plusieurs années un important programme de cession de leur patrimoine immobilier précédant la dissolution de l'entreprise, la vente des terrains du marais du Rothmoos a pour conséquence de mettre fin au bail passé avec le Conservatoire des Sites Alsaciens.

Afin de poursuivre les efforts de protection et de gestion conservatoire de ce patrimoine naturel, le Conservatoire des Sites Alsaciens, partenaire de longue date des MDPAs et de la Ville de Wittelsheim, se porte acquéreur des terrains mis en vente d'une superficie de 22,8277 ha, et dont les références cadastrales sont les suivantes : section 34 parcelles 32, 33, 99/14 et 57/15.

Des opérations foncières antérieures ont déjà permis au CSA d'acquérir 114 ha dans le même secteur, incluant des zones humides périphériques. Cette nouvelle acquisition permettra de constituer un site naturel protégé de 135 ha d'un seul tenant.

Descriptif de la mesure compensatoire

La mesure compensatoire porte sur 2 aspects :

- 1°) l'acquisition d'une partie des terrains par le Conservatoire des Sites Alsaciens
- 2°) la pérennisation de l'affectation des terrains à la conservation des milieux naturels par l'extension de la réserve naturelle régionale.

1°) Acquisition des terrains

Pour financer cette acquisition, le CSA bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 50 % du montant total de l'acquisition, l'autre moitié du financement étant apportée par le CSA sur la base de souscriptions publiques des membres de l'association et d'autres contributions financières, dont la participation de GSM dans le cadre de la mesure compensatoire.

Au prorata de la participation financière de GSM à l'acquisition des terrains, la superficie des terrains concernée représente environ 1,85 ha.

2°) Pérennisation de la mesure

En complément de l'acquisition foncière, la mesure compensatoire vise à étendre le périmètre de la réserve naturelle régionale du marais du Rothmoos, sur les terrains faisant l'objet de la présente acquisition et n'étant pas classé en réserve (différence = 2,22 ha) et plus globalement sur l'ensemble des propriétés CSA dans le secteur (135 ha). La maîtrise foncière et le classement en réserve naturelle se complètent et offrent les meilleures garanties de protection durable du site et de gestion conservatoire des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore.

L'extension de la réserve naturelle régionale pourra être prononcée par le Conseil Régional d'Alsace selon la procédure simplifiée (sans enquête publique) prévue par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 et le décret n°2005-491 du 18 mai 2005. En préalable, les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) seront consultés sur la base d'un dossier scientifique.

Pour GSM, cette partie de la mesure compensatoire consiste à participer financièrement à l'élaboration du dossier scientifique en vue de la demande d'extension de la réserve naturelle régionale qui sera déposée par le Conservatoire des Sites Alsaciens. Cette participation sera versée au Conservatoire des Sites Alsaciens sous la forme d'une contribution financière.

Après le classement en réserve naturelle régionale, la réglementation prévoit la mise en place d'un comité de gestion, la désignation d'un gestionnaire et la réalisation d'un plan de gestion dans les trois ans suivant le classement.

Engagements de GSM

Les engagements de GSM sont ceux visés dans la convention signée avec le Conservatoire des Sites Alsaciens le 17 avril 2009 et jointe en annexe.

Dans le cas où la demande d'extension de la réserve naturelle régionale n'aboutirait pas, la convention entre le Conservatoire des Sites Alsaciens et GSM prévoit que le Conservatoire des Sites Alsaciens réalise un plan de gestion, dans le cadre du partenariat existant entre le Conservatoire des Sites Alsaciens et de Conseil Général du Haut-Rhin dans les trois années suivantes et le communique à GSM pour justifier de la gestion conservatoire durable du site.

GSM s'engage par ailleurs à transmettre annuellement à la DRIRE et/ou à la DIREN un état d'avancement des actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat de 5 ans avec le Conservatoire des Sites Alsaciens.

Pièces justificatives

Afin que GSM puisse justifier de la réalisation de la mesure compensatoire, les pièces justificatives suivantes seront mises à disposition de la DRIRE et/ou de la DIREN :

- le certificat de propriété établi par le notaire pour les terrains acquis par le Conservatoire des Sites Alsaciens et le décompte des frais de notaire,
- copie de la demande d'extension de la réserve naturelle régionale adressée au Président du Conseil Régional d'Alsace, incluant le dossier scientifique,
- copie de la pièce justificative attestant de l'acceptation ou du refus de classement en Réserve Naturelle Régionale

Dans le cas où la demande d'extension de la réserve naturelle régionale n'aura pas abouti, pour justifier de la gestion conservatoire durable du site, GSM communiquera dans les trois années suivantes, le plan de gestion qui aura été réalisé dans le cadre du partenariat existant entre le Conservatoire des Sites Alsaciens et le Conseil Général du Haut-Rhin.